

PROGRAMME DE PREVENTION « RISQUES PSYCHOSOCIAUX » 2015 Dispositif d'Aide Financière Simplifiée Régional

Objet :

Le programme de prévention vise à promouvoir la prévention des risques psychosociaux (RPS) auxquels sont exposés, notamment, les salariés des entreprises du secteur sanitaire et social et du transport de voyageurs. L'aide financière facilite la mise en place d'une démarche de prévention des RPS fondée sur une prévention primaire qui prend en compte les aspects organisationnels.

L'aide financière de la Carsat Sud-Est vise le financement d'une intervention extérieure à l'entreprise pour l'accompagner dans une démarche de prévention des risques psychosociaux.

Afin de conforter la dynamique régionale et faciliter la mise en œuvre concrète de la démarche d'évaluation des risques psychosociaux dans les entreprises, la DIRECCTE PACA, ACT Méditerranée, la MSA et la Carsat Sud-Est animent un réseau de consultants de la région PACA susceptibles d'accompagner les entreprises sur le champ des risques psychosociaux, en respectant un référentiel porté par les quatre institutions.

Les consultants référencés constituent depuis le 8 septembre 2009 le réseau des Intervenants respectant le **Référentiel Régional** sur les Risques psychosociaux, dénommé **Réseau i3R PACA**. Tout consultant appartenant au réseau est tenu de respecter les principes d'intervention en entreprise définis par le comité de pilotage.

Ce réseau propose un appui aux entreprises sur le champ des risques psychosociaux. Il a pour objectif de créer un espace d'échange et de travail dynamique entre les consultants et les institutionnels autour de ces risques. Le réseau repose sur l'engagement des consultants, qui sont seuls responsables de la qualité de leurs interventions.

Ce référencement ne se substitue pas au cahier des charges entre l'entreprise et son prestataire, c'est-à-dire entre le client et son fournisseur.

Ce référencement n'est pas un label, une certification ou une habilitation, mais témoigne d'un engagement au respect du cahier des charges établi par le Réseau i3R PACA.

La liste des prestataires respectant les principes d'intervention en entreprise est définie par le comité de pilotage.

Cette liste est fournie à titre d'information et n'engage pas la responsabilité de la Carsat.

Le choix du prestataire appartient à l'entreprise, qui doit évaluer ses besoins, et peut contacter le comité de pilotage du réseau si nécessaire.

Pour obtenir le financement de la Carsat, l'entreprise devra choisir un prestataire respectant le **Référentiel Régional** sur les Risques psychosociaux du **Réseau i3R PACA**.

Elle pourra également faire appel à un prestataire non référencé sous réserve qu'il présente les garanties suffisantes quant à son engagement au respect du cahier des charges du Réseau i3R PACA disponible sur <http://www.carsat-sudest.fr/les-risques-professionnels/offre-de-prevention.html> (**dossier de candidature**).

Dans tous les cas, la Carsat pourra refuser l'aide financière en cas de non respect du cahier des charges du Réseau i3R PACA.

Bénéficiaires :

Entreprises de moins de 50 salariés des secteurs d'activité correspondant aux codes risques suivants :

- 853 AC : Accueil, hébergement pour personnes âgées (maisons de retraite...).
- 853 AD : Accueil, hébergement pour personnes handicapées (enfants et adultes).
- 853 AE : Accueil, hébergement, prévention pour petite enfance, l'enfance, l'adolescence.
- 851 AD : Etablissements de soins privés, y compris les centres de réadaptation fonctionnelle, autres instituts pour la santé (établissements thermaux, etc.).

Demande d'aide financière simplifiée (AFS)

L'entreprise envoie une demande d'aide à la Carsat Sud-Est, accompagnée des devis ou factures détaillés des prestations pouvant être subventionnées.

La Carsat Sud-Est, sous réserve de disposer du budget correspondant et après étude du dossier, lui adresse une lettre de réservation précisant le montant de la subvention et les justificatifs nécessaires à son versement.

L'entreprise ne pourra être assurée de la réservation d'un budget à l'égard de son projet qu'à réception de sa lettre de réservation.

Les demandes doivent impérativement parvenir à la Carsat Sud-Est avant le 15 décembre 2015 pour des investissements réalisés après le 1^{er} décembre 2014.

L'ensemble des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention devra parvenir à la Carsat Sud-Est avant le 31 mars 2016.

Conditions requises :

Les conditions particulières applicables à ce dispositif sont les suivantes :

- Les intervenants extérieurs doivent être membres du Réseau I3R PACA ou respecter son cahier des charges.

Les conditions générales applicables aux dispositifs d'AFS de la Carsat Sud-Est sont les suivantes :

- Pas de cumul possible avec un contrat de prévention en cours ou clôturé depuis moins de 2 ans.
- Les entreprises sous injonction ou sous majoration de leur taux de cotisation Accidents du Travail ne peuvent bénéficier d'une aide.
- Une seule aide en cours possible par entreprise et par dispositif, deux aides maximum par entreprise.
- Information préalable des instances représentatives du personnel, si elles existent, sur les mesures de prévention mises en œuvre.
- Adhésion de l'entreprise à un Service Interentreprises de Santé au Travail (SIST).

Aide financière :

ETAPES	EXIGENCES DE REALISATION	POURCENTAGE DE PRISE EN CHARGE	PLAFOND DE PARTICIPATION
1° Prise en charge des salariés en souffrance	<ul style="list-style-type: none">☛ Réalisation d'entretiens individuels ou de groupe de type curatif☛ Engagement dans une démarche de pré-diagnostic	50 %	7 000 €
2° Mise en place d'un pré-diagnostic RPS	<ul style="list-style-type: none">☛ Intervention conforme aux prescriptions de la brochure INRS ED 6012☛ Production d'indicateurs de suivi et d'évaluation	50 %	7 000 €
3° Mise en place d'une démarche de prévention des RPS	<ul style="list-style-type: none">☛ Intervention conforme aux prescriptions de la brochure INRS ED 6011☛ Production d'un plan d'actions sous forme d'un échéancier d'actions prioritaires	50 %	14 000 €

L'aide pour les étapes 1 et 3 est conditionnée par la mise en place d'un pré-diagnostic, et donc de la réalisation de l'étape 2.

Elle est plafonnée à 25 000 € par dossier avec un montant d'investissements correspondant à une aide minimum de 1 000 €.

Versement :

Avant la date limite indiquée dans la lettre de réservation et après la réalisation complète des mesures, la subvention est versée en une seule fois sur production :

- du cahier des charges de l'intervention basée sur la brochure INRS ED 6070,
- du procès-verbal de la réunion de présentation de la démarche par le consultant à la Direction et aux Délégués du Personnel s'ils existent avec la feuille de présence,
- des factures acquittées et des pièces justificatives exigées,
- d'une attestation du chef d'entreprise certifiant qu'il a informé les représentants du personnel sur les mesures de prévention mises en œuvre,
- d'une attestation du chef d'entreprise de l'adhésion à un Service Interentreprises de Santé au Travail (SIST),
- d'une attestation du chef d'entreprise certifiant que le document unique de l'évaluation des risques existe, qu'il a été actualisé et qu'il est consultable dans l'entreprise,
- d'une attestation de l'URSSAF datant de moins de trois mois certifiant que l'entreprise est à jour de ses cotisations,
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB) original.

La Carsat Sud-Est se réserve le droit de refuser la prise en charge des prestations en l'absence des justificatifs demandés.

Demande :

L'entreprise doit faire une demande d'AFS par courrier ou courriel, en joignant les devis ou factures des prestations concernées, à l'adresse suivante :

**Carsat Sud-Est
Direction des Risques Professionnels
Cellule Contrats
35, rue George
13386 MARSEILLE Cedex 20**

contrats.afs@carsat-sudest.fr

Lutte contre les fraudes :

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site des agents de la Carsat Sud-Est qui exigeront de voir les justificatifs originaux et la conformité des écritures comptables.

Si le financement ne correspond pas aux justificatifs fournis, la Carsat Sud-Est demandera le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Les intervenants pourront également être interrogés.

Ces contrôles pourront s'exercer pendant un an à compter de la date de paiement.

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

=====